

Règlement intérieur 2025
Établi conformément à l'article 12 des statuts 2024

Article 1

Conformément aux statuts, révisés le 12 janvier 2024 et à l'article 12, le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association, notamment l'administration de l'association, des services et activités proposés par CinePrest.

Article 2

La vie de l'association est régie par les membres du bureau, qui est une direction collégiale mentionnée dans le récépissé de la préfecture en date du 22 septembre 2023. Son siège social a été transféré le 12 janvier 2024 au 78 rue de la République (mairie) 28300 Saint-Prest.

Article 3

La politique de protection des données personnelles des adhérent(e)s fait référence au RGPD (*règlement général sur la protection des données*).

CinePrest collecte, par l'intermédiaire du bulletin d'adhésion, les données strictement nécessaires à la gestion de l'association.

– Les données sont utilisées uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec l'association. Seules les données qui nous sont utiles à la gestion de l'association sont collectées ;

Nous ne conservons pas vos données au-delà de la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ou de celles prévues par les recommandations de la CNIL (référentiels, fiches pratiques, etc.) ou par la loi (telles que les prescriptions légales) ;

L'accès aux données confidentielles des adhérent(e)s fait l'objet d'un contrôle strict et permanent. Seul le gestionnaire référent est habilité à maintenir le fichier à jour. Le fichier peut être consulté par les membres du bureau ;

Les modalités de traitement des données personnelles utilisées pour les besoins de gestion de l'association sont consignées dans un registre des traitements. Ce dernier précise notamment si l'adhérent(e) est à jour de sa cotisation ;

Durée de conservation de vos données

La durée des données est d'un an renouvelable par tacite reconduction et confirmée par le renouvellement de l'adhésion.

Transmission de vos données

Dans certaines circonstances, et en vertu de dispositions législatives et réglementaires, CinePrest peut être contraint de transmettre des documents ou des renseignements impliquant la communication de vos données personnelles à des autorités publiques ou à des auxiliaires de justice ('tiers autorisés') à des fins de contrôle. Cette démarche est assortie d'une procédure de vérification préalable obligatoire encadrée par la CNIL.

A l'exception des cas énoncés ci-avant, CinePrest s'interdit toute communication de vos données à des tiers.

Sécurité de vos données

CinePrest s'engage à assurer la sécurité de vos données en mettant en place une protection renforcée pour éviter leur divulgation à des tiers non autorisés :

Par une évaluation des risques engendrés par le traitement des données personnelles et des conséquences sur les personnes concernées ;

Par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et informatiques conformes aux bonnes pratiques énoncées par la CNIL ;

Par la sensibilisation des personnels à la protection et à la confidentialité de vos données.

Vos droits

Vous disposez de droits vous permettant de :

Accéder à vos données ;

Demander leur rectification en cas d'erreur ;

Demander leur effacement ;

Demander la limitation de leur traitement ;

Demander leur portabilité ;

Vous opposer à leur traitement ;

Vous disposez également du droit d'introduire une **réclamation auprès de la CNIL** – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07. A noter enfin que, lorsque vous avez donné votre consentement à un traitement de données, vous pouvez le retirer à tout moment, sans remettre en cause les opérations effectuées préalablement à ce retrait.

Exercice de vos droits

Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL.

Vous pouvez également envoyer un mail à Cineprest28@orange.fr.

Vous devrez alors justifier de votre identité par tous moyens. Conformément à l'article 12 du RGPD, l'association CinePrest doit vous répondre dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. En cas de demande complexe nécessitant un effort particulier, l'association peut disposer d'un délai supplémentaire de deux mois, sous réserve d'avoir respecté le délai d'information.

N.B. : lorsque les demandes sont manifestement excessives ou infondées, l'association CinePrest peut refuser d'y donner suite. Il en est de même si la demande est formulée alors qu'une action de justice est en cours.

Article 4

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 7 septembre 2023, une commission films a été constituée.

Elle a pour mission de présélectionner six films et de les présenter après chaque séance de projection, et le vote des spectateurs détermine le film qui sera retenu pour la projection suivante.

La commission est composée au maximum de 10 adhérents représentatifs de l'association et incluant au minimum un membre du bureau. Elle peut être renouvelée à chaque assemblée générale ordinaire.

En cas de désistement de l'un des membres de la commission, le bureau peut provisoirement par cooptation au remplacement de ce membre. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

La commission se réunit après chaque séance de projection sur invitation du président de l'association transmise par le secrétariat. Toutefois, une délégation par procès-verbal peut être donnée à une personne représentant la commission. Le (la) représentant(e) de la commission rédige un compte rendu qui est transmis par courriel au secrétariat à l'adresse suivante : cineprest28@orange.fr dans un délai de 48 heures. Le compte rendu doit identifier les débats et les six films retenus qui seront présentés en fin de séance. Les membres de la commission s'organisent pour présenter les films aux spectateurs.

Pour éviter de multiplier les réunions, il peut être envisagé de traiter plusieurs séances de projection (6 films par séance) lors d'une même réunion.

Article 5

Le bureau par procès-verbal délègue la gestion du site Web : cineprest.fr pour communiquer sur la programmation.

La commission films peut proposer une présentation de film pour les pages d'accueil et de programmation du site Web. Toutefois, ces pages doivent respecter le cadre légal de la publication audiovisuelle. Elles sont validées par le président de l'association, qui se trouve être directeur de publication (CGU Article 1).

Article 6

Utilisation et installation de la salle :

Une convention est signée avec la mairie pour l'ensemble de la saison sur la base du nombre de séances retenues en assemblée générale ordinaire et un chèque de caution y est associé.

L'installation du matériel de projection se fait de préférence à partir de 15h30 le jour de la séance et la salle est réservée jusqu'à 0h30. Pour récupérer l'intégralité de la caution, il est demandé aux personnes assistant aux projections d'être respectueuses du matériel mis à la disposition de l'association par la mairie.

Article 7

Accès aux séances de projection :

Toute personne souhaitant assister à la projection du film de CinePrest est tenue de régler le montant affiché à l'entrée.

Deux prix sont proposés : *adhérent à l'association ou entrée libre*.

La gestion et l'enregistrement des entrées se feront par l'intermédiaire des membres du bureau. Toutefois, si des adhérents souhaitent assister les membres du bureau, ils sont les bienvenus.

Article 8

Assistance pendant la séance :

Les domaines dans lesquels il est possible de porter assistance à l'animateur pendant la séance sont :

La gestion technique avant, pendant et après la projection.

La gestion de l'éclairage de la salle.

La gestion des votes, sélectionnant le film de la séance de projection suivante.

Le montage et le démontage du matériel audiovisuel.

La présentation des films est assurée par la commission (voir article 4).

Toutes propositions seront les bienvenues.

Article 9

Procédure, sélection des films et relation entre CinePrest et INTER FILM - Réglementation des droits de projection et facturation par Inter Film.

La relation avec la fédération INTER FILM a été validée en réunion du bureau le 26 novembre 2024 et après délibération enregistrée dans le procès-verbal.

Bien que cette procédure reste un fonctionnement interne à CinePrest, elle est accessible à toute personne qui en fera la demande par l'intermédiaire de : cineprest28@orange.fr.

Article 10

Une section de formation au langage cinématographique a vu le jour le 5 octobre 2024.

Un procès-verbal en date du 12 novembre 2024 a défini son fonctionnement.

Le secrétariat en assure le suivi et la planification des séances de formations.

Un droit à l'image est demandé à chaque stagiaire avant d'accéder à la formation d'initiation.

CinePrest respecte le droit à l'image des personnes. L'article 226-1, 2° du Code pénal impose de ne diffuser une photographie représentant une personne se trouvant dans un lieu privé qu'avec son autorisation.

La prise de photos sur la voie publique est autorisée du moment que des personnes ne sont pas ciblées précisément ou qu'elles ont donné leur accord.

Article 11

Sécurité :

Les adhérents et toutes personnes participant aux activités de l'association s'engagent à respecter les consignes définies dans les lieux où CinePrest est amené à réaliser des manifestations conformément à l'objet social, article 3 des statuts.

A Saint-Prest Le 20 décembre 2024

La présidence

Le secrétariat

Diffusions : À tous les adhérents et adhérentes de l'association par intermédiaire du site : cineprest.fr